AfIA
Association française
pour l'Intelligence Artificielle

MINES
Saint-Étienne

DOSSIER DE PARTENARIAT

15e Plate-Forme Intelligence Artificielle
du 27 juin au 1er juillet 2022 à Saint-Étienne

http://pfia2022.pfia.fr/

La Plate-Forme Intelligence Artificielle (PFIA)

La Plate-Forme Intelligence Artificielle (PFIA) de l'AFIA est le rendez-vous annuel de la communauté de l'IA en France. PFIA réunit habituellement près de 450 chercheurs, industriels et étudiants autour de plusieurs conférences consacrées à l'IA. C'est un évènement propice aux échanges entre les différents thèmes fondamentaux de l'IA : apprentissage artificiel, ingénierie des connaissances, représentation et raisonnement, systèmes multi-agents, mais aussi applications pratiques de l'IA.

L'édition 2022 de PFIA fournit un cadre logistique commun à 7 conférences, 3 journées thématiques (IoT, Santé, Education), une section tutoriels et une section dédiée à la présentation de l'activité IA à Saint-Étienne et dans la Région Auvergne-Rhône Alpes. Organisée sur 5 jours, PFIA 2022 prévoit d'accueillir plus de 150 présentations orales dont 8 exposés invités de personnalités de premier plan. Pour raison sanitaire, la décision de virtualiser PFIA 2022 pourra être prise au plus tard le 15/04/22.

Les Conférences Hébergées (CH) par PFIA 2022

CNIA

PCP en cours de désignation

La Conférence Nationale en Intelligence Artificielle (CNIA) s'adresse à l'ensemble de la recherche en IA. Opportunité pour témoigner, présenter ses résultats les plus récents, la conférence privilégie les recherches pluridisciplinaires, c'est aussi l'occasion de renforcer les connexions entre les différentes sous-disciplines de l'IA. CNIA n'a pas pour but de nier la diversité d'objectifs, de méthodes et de pratiques déployée dans les disciplines spécialisées de l'IA, pas plus que de remplacer les forums spécifiques à chacune. La conférence CNIA est soutenue par le Conseil d'Administration de l'AFIA.

RJCIA

Maxime Guériau

Les Rencontres des Jeunes Chercheurs en Intelligence Artificielle (RJCIA) sont destinées aux jeunes chercheurs en IA, doctorants ou titulaires d'un doctorat depuis moins d'un an. Son objectif est de permettre aux jeunes chercheurs préparant une thèse en IA de se rencontrer, de présenter leurs travaux et de participer activement à l'organisation d'une conférence consacrée aux thématiques futures de l'IA. La conférence RJCIA est soutenue par le Conseil d'Administration de l'AFIA. Les partenaires « Or » de PFIA cherchant de nouveaux collaborateurs sont invités à intervenir lors de RJCIA.

APIA

Christelle Launois et Céline Rouveirol

La conférence sur les Applications Pratiques de l'Intelligence Artificielle (APIA) vise à faire un tour d'horizon des applications concrètes de l'IA qui couronnent de succès cette opérationnalisation de l'IA et des travaux de recherche qui le seront bientôt. La conférence est copilotée par un comité composé de personnes provenant du monde académique et du monde industriel. La conférence APIA est soutenue par le Collège Industriel de l'AFIA. Les partenaires « Or » de PFIA voulant témoigner de leurs savoir-faire et de leur implication en IA sont invités à intervenir lors de APIA.

IC

Fatiha Saïs

La conférence Ingénierie des Connaissances (IC) accompagne l'évolution des sciences et technologies de l'information et de la communication qui engendre des mutations dans les pratiques individuelles et collectives. Elle contribue à son essor en inventant les modèles, méthodes et outils permettant l'intégration de connaissances et de raisonnements sur ces connaissances dans des environnements informatiques. La conférence IC est soutenue par le Collège Science de l'Ingénierie des Connaissances de l'AFIA.

JFPC

Nicolas Prcovic

Les Journées Francophones de Programmation par Contraintes (JFPC), organisées à l'initiative de l'Association Française de Programmation par Contraintes (AFPC) constituent le principal congrès francophone centré autour des problèmes de satisfaction de contraintes, de satisfiabilité et de programmation logique sous contraintes. Les JFPC regroupent aussi des thématiques liées comme la recherche opérationnelle, les méta-heuristiques, l'analyse par intervalles... De par ses applications, la programmation par contraintes s'ouvre à de nombreuses communautés connexes, en particulier la robotique et la bio-informatique. Les JFPC sont soutenues par le Collège Représentation et Raisonnement de l'AFIA.

JFPDA

François Schwarzentruber

Les Journées Francophones Planification, Décision et Apprentissage (JFPDA) ont pour but de rassembler la communauté de chercheurs francophones travaillant sur les problèmes d'apprentissage par renforcement, de la théorie du contrôle, de programmation dynamique et plus généralement dans les domaines liés à la prise de décision séquentielle sous incertitude et à la planification. La conférence JFPDA est soutenue par le Collège Représentation et Raisonnement de l'AFIA.

JFSMA

Valérie Camps

Les Journées Francophones sur les Systèmes Multi-Agents (JFSMA) s'intéressent au développement d'applications informatiques ouvertes, adaptatives et évolutives, à base d'agents logiciels. Puisant souvent son inspiration dans la pluridisciplinarité, la modélisation à base d'agents facilite l'appréhension de systèmes complexes grâce à des outils, modèles ou plate-formes adressant les niveaux microscopique et macroscopique. La conférence JFSMA est soutenue par le Collège Systèmes Multi-Agents et Agents Autonomes de l'AFIA.

JIAF

Zied Bouraoui et Anaëlle Wilczynski

Les Journées d'Intelligence Artificielle Fondamentale constituent un rendez-vous régulier autour des méthodes et outils fondamentaux de l'IA : modèles de représentation des informations, méthodes de raisonnement sur ces informations, méthodes de codage des informations et d'algorithmes de traitement efficaces, modélisation formelle de l'interaction. La conférence JIAF est soutenue par le Collège Représentation et Raisonnement de l'AFIA.

Sessions communes de démonstrations et de posters

Chaque conférence offre la possibilité à sa communauté de proposer des démonstrations de leurs réalisations récentes et marquantes. Ces sessions de démonstrations sont regroupées au sein de deux demi-journées programmées les mardi matin et jeudi matin pour permettre au plus grand nombre de découvrir le résultat de travaux de recherche et de projets ambitieux. Les posters des différentes conférences, visibles tout au long de PFIA, y seront aussi présentés par leurs auteurs.

Les autres évènements de PFIA 2022

La plate-forme vise au regroupement le plus large de la communauté francophone de l'IA en un même lieu et au même moment. C'est ainsi que la plate-forme accueille, en parallèle des conférences, des évènements scientifiques se focalisant sur des thèmes de recherche et d'innovation d'actualité.

Journées Hébergées — Engelbert Mephu Nguifo

PFIA est aussi l'occasion d'organiser des journées thématiques autour de l'IA. Cette année, les journées prévues sont : IoT & IA, Santé & IA et Education & IA. Les journées sont toutes soutenues par le Conseil d'Administration de l'AFIA et chacune l'est également par un autre association, une société savante ou un organisme national.

- IoT et IA — AFIA — Patrick Albers — IMT — Olivier Boissier
- Santé et IA — AFIA — Fleur Mougin — AIM — Lina Soualmia
- Education et IA — AFIA — Marie Lefèvre — ATIEF — Jean-Marie Gilliot
- Résilience et IA — AFIA — *en cours de désignation* — IMT — Mihaela Juganaru-Mathieu

Tutoriels — Ahmed Samet

PFIA est enfin l'opportunité de participer à une section de tutoriels proposés par les Collèges Thématiques de l'AFIA, les Conférences Hébergées, et la communauté d'enseignement en IA.

Assemblée Générale Extraordinaire de l'AFIA — Benoit Le Blanc

A l'occasion de PFIA, l'AFIA organise chaque année une Assemblée Générale Extraordinaire afin de présenter à ses adhérents l'association, de rappeler ses structures et les objectifs adoptés en Assemblée Générale Ordinaire l'automne précédant PFIA. C'est ainsi l'occasion de faire le point sur le travail qu'elle a d'ores et déjà effectué et ses prévisions pour le second trimestre de l'année courante.

IA dans le tissu industriel et académique local et régional — Flavien Balbo

La région Auvergne Rhône Alpes compte des acteurs de premier plan dans le domaine de l'Intelligence Artificielle, avec de réelles compétences tant dans son cœur scientifique et technique que dans son intégration à d'autres technologies ou dans ses applications dans différents domaines.

Concerné par la question des transformations numériques, Mines Saint-Étienne et l'IMT placent l'IA comme l'une de ses thématiques phare de recherche.

De plus, notre laboratoire de recherche, LIMOS UMR CNRS 6158, mène ses travaux sur de nombreuses problématiques portées par PFIA et le bassin stéphanois compte des entreprises et start-up innovantes dans le domaine de l'IA. C'est pourquoi, cette édition de la PFIA sera l'occasion de présenter des recherches et innovations originales issues de notre tissu industriel et académique local et régional.

L'édition 2022 de PFIA aura lieu à Saint-Etienne

Accueilli par Mines Saint-Étienne, PFIA se déroulera au Centre de Congrès de Saint-Étienne ainsi que dans la partie du bâtiment occupée par l'école des Mines.

Établi sur le site historique de Manufrance, dans un bâtiment d'exception, doté d'espaces chaleureux et modulables le Centre de Congrès est un site à taille humaine offrant 6500 m^2 de surface dont 3000 m^2 d'exposition. Facilement accessible par le tram avec un accès rapide à la gare de Saint-Étienne, le campus est idéalement situé à proximité de nombreux logements et commodités : résidences universitaires, commerces, restaurants universitaires.

Les conférenciers invités bénéficieront de sessions plénières dans le grand amphithéâtre de Mines Saint-Étienne.

Les sessions de présentation de chaque conférence seront organisées en parallèle et alterneront avec des sessions posters et de démonstrations regroupés les mardi matin et jeudi matin. Ce format offre une tribune au plus grand nombre et permet de proposer de grandes pauses, propices aux échanges.

L'accueil de PFIA 2022 à Saint-Étienne sera également l'occasion pour les participants de découvrir une ville et une région culturellement et historiquement riche. Un programme d'activités sociales est en cours de constitution pour faire découvrir cet environnement favorisant l'innovation et la recherche.

Pour raison sanitaire, la décision de virtualiser PFIA 2022 pourra être prise au plus tard le 15/04/22.

Les organisateurs

AFIA. L'Association Française pour l'Intelligence Artificielle (AFIA) est l'animateur de la communauté française en IA. Forte de 350 membres en 2020, elle est un membre actif de la communauté internationale de ce domaine. Membre de European Association of Artificial Intelligence (EurAI), l'AFIA comprend parmi ses membres actifs 24 EurAI/ECAI Fellows (reconnaissance européenne honorifique de travaux de recherches significatifs en IA).

L'AFIA est en charge de la programmation de PFIA 2021. Le comité de programmation est présidé par Thomas Guyet.

Mines Saint-Étienne. L'École des Mines de Saint-Étienne représente : 2 200 élèves-ingénieurs et chercheurs en formation, 400 personnels, un budget consolidé de 46 M€, 3 sites sur le campus de Saint-Étienne (Loire) d'environ 26 000 m², le campus Georges Charpak Provence à Gardanne (Bouches-du-Rhône) d'environ 20 000 m², 5 centres de formation et de recherche, 6 Unités de Recherche, un centre de culture scientifique technique et industrielle (La Rotonde). Mines Saint-Étienne se développe sur Lyon, notamment sur le Campus Numérique de la région Auvergne-Rhône-Alpes et a de nombreuses collaborations à l'international. Le classement mondial des universités du Times Higher Education (THE), nous place en 2022 dans la tranche 250-300 en Engineering et 1er établissement d'enseignement supérieur en régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud.

Le centre Henri Fayol est en charge de l'organisation locale de PFIA 2022. Le comité d'organisation est présidé par Maxime Lefrançois.

Déclaration de partenariat PFIA 2022

	Platine 5000 € HT	Or 3000 € HT	Argent 2000 € HT	Bronze 1000 € HT
Nombre d'inscription(s) à la plate-forme incluse(s)	5	3	2	1
Logo + lien sur le site et tous les documents PFIA	✔	✔	✔	✔
Objet promotionnel dans le « sac du conférencier »	✔	✔	✔	-
Intervention de 30 min au sein de APIA ou RJCIA	✔	✔	-	-
Stand d'exposition dans le déambulatoire de PFIA	✔	-	-	-

Société _____

Adresse _____

_____

Lien vers le logo _____

Nous avons le plaisir de confirmer notre intention de soutenir la Plate-Forme IA 2022, qui se tiendra à Saint-Etienne, dans les locaux de Mines Saint-Etienne, du 27 juin au 01 juillet 2022. Nous choisissons la formule de partenariat suivante :

Platine (5000 € HT) Or (3000 € HT) Argent (2000 € HT) Bronze (1000 € HT)

Nom et Qualité _____

Adresse électronique _____

Adresse de facturation _____

Personne à contacter _____

Adresse électronique _____

☐ Je reconnais par la présente avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente (CGV) ci-dessous et déclare les accepter

Fait à , le

Signature :

Merci de retourner cette déclaration de partenariat à :

Mme Barneoud ou Mme ROUSSET
Mines Saint-Etienne
158 Cours Fauriel – CS 62362
42023 Saint-Étienne Cedex 2

ou mieux, par courrier électronique, à: pfia2022-co@listes.emse.fr

AfIA
Association française
pour l'Intelligence Artificielle

MINES
Saint-Étienne

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne ; sise 158 cours Fauriel, CS 62362, 42023 Saint-Étienne cedex 2 ; N° SIRET : 180 092 025 00105 ; représentée par son Directeur Pascal RAY ; *École de l'Institut Mines-Télécom, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (E.P.C.S.C.P.) dont le siège est situé 19 place Marguerite Perey, 91120 Palaiseau ;*
Ci-après désignée « Mines Saint-Etienne ».
Mines Saint-Etienne, membre de l'Institut Mines-Télécoms, est une école d'ingénieur dédiée à la formation d'ingénieurs généralistes et de spécialités de haut niveau, déployant une recherche orientée vers l'industrie. L'une des missions de Mines Saint-Étienne est la recherche scientifique au meilleur niveau et sa valorisation pour l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Préambule

L'Association française pour l'Intelligence Artificielle (ci-après désignée « AFIA ») a mandaté Mines Saint-Etienne dans le cadre de l'organisation de la Plate-Forme en Intelligence Artificielle (ci-après désignée « PFIA 2022 ») ayant lieu du 27 juin 2022 au 1er juillet 2022.
Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées « CGV ») encadrent les conditions de partenariat dans le cadre de l'évènement PFIA 2022 entre Mines Saint-Etienne et les structures souhaitant prendre part audit partenariat (ci-après désignées « Partenaire »), en qualité de Parties aux présentes CGV.

1. Objet et champ d'application

1.1 En vertu de l'article L441-6 du code de commerce, les présentes CGV visent à encadrer la relation commerciale entre les Parties.
1.2 Les présentes CGV font partie intégrante du contrat (ci-après le « Contrat ») liant Mines Saint-Etienne et le Partenaire, composé du dossier de partenariat (ci-après désigné le « Dossier de partenariat ») comprenant la déclaration de partenariat (ci-après désigné la « Déclaration de partenariat ») complétée et signée par le Partenaire et les présentes CGV, ainsi que le devis qui lui sera communiqué par Mines Saint-Etienne suite à la réception de la Déclaration de partenariat régularisée, précisant les modalités de facturation relatives à la formule choisie par le Partenaire et qui devra être retourné signé à Mines Saint-Etienne. A ce titre, les présentes CGV sont pleinement opposables au Partenaire qui a déclaré en avoir pris pleinement connaissance avant de prendre part au partenariat avec Mines Saint-Etienne dans le cadre de l'évènement PFIA 2022.
1.3 Le Partenaire déclare avoir contracté de manière licite avec Mines Saint-Etienne en pleine connaissance de l'offre proposée, conformément à l'article 1130 du code civil.
1.4 Aucune stipulation du présent Contrat ne pourra être interprétée comme constituant entre les Parties une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les Parties. Les Parties déclarent que les CGV ne peuvent en aucun cas être interprétées ou considérées comme constituant un acte de société, l'affectio societatis est formellement exclu.
1.5 Les présentes CGV restent effectives pendant toute la durée de validité du Contrat correspondant à la durée de l'évènement PFIA 2022 précisée en préambule des présentes.

2. Modalités d'organisation du partenariat entre les Parties

2.1 Il est expressément convenu entre les Parties que Mines Saint-Etienne est soumis à une obligation de moyens dans le cadre de l'organisation de l'évènement PFIA 2022 et du partenariat y afférent le liant au Partenaire dans le cadre du Contrat.
2.2 En cas de mise à disposition de matériel nécessaire au partenariat entre Mines Saint-Etienne et le Partenaire dans le cadre de l'évènement PFIA 2022, la Partie utilisatrice reconnait utiliser le matériel dans son état et aux seules fins du partenariat susmentionné. En outre, la Partie s'engage à utiliser normalement, avec précaution et diligence, le matériel mis à sa disposition. En cas de dommage causé au matériel du fait de la Partie utilisatrice, les règles de droit commun s'appliqueront au sens de l'article 6 ci-après. Les Parties reconnaissent par la présente que le matériel appartient à la structure à l'origine du prêt, et qu'elles ne peuvent en conséquence se prévaloir d'aucun droit de propriété intellectuelle y afférent, à quelque titre que ce soit.
2.3 La présence de personnel du Partenaire dans les locaux de Mines Saint-Etienne pour les nécessités du partenariat dans le cadre de l'évènement PFIA 2022 selon les stipulations du Contrat se conformera aux conditions suivantes :

- La présence de personnel accueilli devra se conformer aux stipulations du Contrat liant les Parties ;
- Les frais afférents à la présence de personnel du Partenaire sur le site d'accueil resteront à la charge du Partenaire, sauf convention expresse contraire ;
- Le personnel accueilli devra respecter le règlement intérieur ainsi que tout autre texte interne, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, en vigueur au sein de Mines Saint-Etienne qui lui sera communiqué ;
- En tout état de cause, le personnel accueilli demeurera sous la responsabilité hiérarchique et disciplinaire de son employeur, à savoir le Partenaire, qui reste également responsable en matière d'assurances et de couverture sociale, conformément à l'article 6 ci-après.

3. Descriptif des formules proposées dans le cadre du partenariat entre les Parties

Le Partenaire choisit une formule de partenariat, 1000 € HT pour un partenariat de type « Bronze », 2000 € HT pour « Argent » », 3000 € HT pour « Or », 5000 € HT pour « Platine ». Chaque formule ouvre droit à une ou plusieurs prestations et services comme listé dans la Déclaration de partenariat :

a) Nombre d'inscription(s) à la plate-forme incluse(s) : Un nombre défini de personnel du partenaire pourra bénéficier d'une inscription gratuite, selon le niveau de partenariat choisi. Un (1) pour un partenariat de type Bronze, deux (2) pour Argent, trois (3) pour Or, cinq (5) pour Platine. Mines Saint-Étienne communiquera un code de partenariat après réception du paiement du montant du partenariat. Ce code pourra être utilisé par le personnel du partenaire lors de leur inscription en ligne à PFIA. Mines Saint-Étienne se réserve le droit d'annuler certaines ou la totalité des inscriptions gratuites du partenaire si leur nombre dépasse le nombre prévu par le niveau de partenariat.
b) Logo + lien sur le site et tous les documents PFIA : Le site web sera maintenu en ligne au moins un (1) an après PFIA 2022.
c) Objet promotionnel dans le « sac du conférencier » : Les objets promotionnels devront parvenir à Mines Saint-Etienne sept (7) jours avant le début de PFIA 2022.
d) Intervention de trente (30) minutes au sein de APIA ou RJCIA : L'AFIA, responsable de la programmation de PFIA, prévoira l'intervention du Partenaire au sein de APIA ou RJCIA. Le personnel qui présentera devra être inscrit à PFIA, et pourra potentiellement bénéficier de l'une des inscriptions gratuites que le niveau de partenariat prévoie.
e) Stand d'exposition dans le déambulatoire de PFIA : Le stand pourra faire au maximum 2m². Mines Saint-Étienne se réserve le choix de cet emplacement au Centre des Congrès. L'aménagement consiste par exemple en une table basse et trois chaises, ou un mange-debout et tabouret, ainsi qu'un présentoir de poster. Un aménagement différent pourra être négocié avec le Centre des Congrès directement. Tout surcoût inhérent à l'aménagement du stand d'exposition fera l'objet d'un contrat séparé entre le partenaire et le Centre des Congrès.

4. Modalités de financement

4.1 Le montant des sommes versées par le Partenaire à l'attention de Mines Saint-Etienne dans le cadre du Contrat relatif à l'évènement PFIA 2022 sera prévu par la Déclaration de partenariat complétée et signée et par le devis signé y afférent selon la formule choisie par le Partenaire.
4.2 Le paiement sera effectué à trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou de l'avis de somme à payer par virement bancaire à l'ordre de l'Agence Comptable de Mines Saint-Étienne, dont les coordonnées bancaires seront précisées dans le cadre du devis qui sera communiqué par Mines Saint-Etienne au Partenaire suite à la réception de la Déclaration de partenariat signée.
4.3 En cas de retard de paiement, le Partenaire verse à Mines Saint-Étienne sur présentation d'une facture, les pénalités de retard de paiement calculées avec le taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) à la date d'exigibilité contractuelle, majoré de 10 (dix) points. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le taux applicable est calculé prorata-temporis.
Par ailleurs, le Partenaire pourra également se voir réclamer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant, fixé par Décret n°2012-1115 du 2 Octobre 2012, s'élève à quarante (40) Euros.
Les Parties conviennent que les stipulations des deux alinéas précédents n'ont pas le caractère d'une clause pénale et qu'en conséquence elles ne pourront pas faire l'objet d'une modification judiciaire, dans la mesure où elles ne correspondent pas à une sanction, mais à des délais de paiements octroyés par Mines Saint-Étienne au Partenaire.
4.4 Dans ce cadre, les Parties conviennent d'ores et déjà que l'emploi par Mines Saint-Etienne du paiement versé par le Partenaire ne fera l'objet d'aucune justification.

5. Confidentialité

5.1 Le terme « Information(s) Confidentielle(s) » désigne toutes les informations, et/ou toutes données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient - incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles, et/ou connaissances brevetables ou non, brevetées ou non communiquées par une Partie à une autre Partie au titre du Contrat, pour lesquelles la Partie qui communique ces informations a indiqué de manière claire et non équivoque leur caractère confidentiel, ou dans le cas d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquable, a fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la communication et ait confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours calendaires, ou qui, par nature, sont à traiter de façon confidentielle.
5.2 Chaque Partie, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra à l'autre Partie les seules Informations Confidentielles qu'elle juge nécessaires dans le cadre de l'évènement PFIA 2022.
Aucune stipulation du présent Contrat ne peut être interprétée comme obligeant une Partie à communiquer des Informations Confidentielles à une autre Partie.
La Partie qui reçoit une Information Confidentielle (ci-après la « Partie Récipiendaire ») d'une autre Partie (ci-après la « Partie Divulgatrice ») s'engage, pendant la durée du Contrat et pendant les cinq (5) ans qui suivent la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause, à ce que les Informations Confidentielles émanant de la Partie Divulgatrice :

a) Soient protégées et gardées strictement confidentielles ;
b) Ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel, à ses Sociétés Affiliées ou à ses sous-traitants ayant à en connaître pour l'exécution du Projet sous réserve qu'ils soient tenus d'obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles résultant des présentes et sous réserve de l'accord préalable de la Partie Divulgatrice à la divulgation de ses Informations Confidentielles s'agissant des sous-traitants ;
c) Ne soient utilisées par lesdites personnes visées au b) ci-dessus que dans le but défini par le Contrat ;
d) Ne soient reproduites totalement ou partiellement qu'aux fins de réalisation du Projet ;
e) Ne soit pas décompilées (« reverse engineering ») totalement ou partiellement lorsque de telles décompilations n'ont pas été autorisées explicitement par écrit par la Partie Divulgatrice.

5.3 Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par une Partie à une autre Partie, resteront la propriété de la Partie Divulgatrice sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière ou détruites sur sa demande, à l'exception d'une copie qui pourra être conservée à des seules fins d'archivage.
5.4 En tout état de cause, la Partie Récipiendaire reste responsable vis-à-vis de la Partie Divulgatrice du respect par ses Sociétés Affiliées des obligations prévues au présent article.
5.5 La Partie Récipiendaire n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes les Informations Confidentielles dont elle peut apporter la preuve :

a) Qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute participation ou faute de la Partie Récipiendaire ;
b) Qu'elle en était licitement en possession avant de les avoir reçues de la Partie Divulgatrice ;
c) Qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les communiquer de manière licite ;
d) Que leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la Partie Divulgatrice ;
e) Qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par du personnel de la Partie Récipiendaire sans qu'ils aient eu accès à ces Informations Confidentielles.

5.6 Dans le cas où la communication d'Informations Confidentielles est imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire ou dans le cadre d'une procédure judicaire, administrative ou arbitrale, cette communication doit être limitée au strict nécessaire. La Partie Récipiendaire s'engage à informer immédiatement et préalablement à toute communication la Partie Divulgatrice afin de permettre à cette dernière de prendre les mesures appropriées à l'effet de préserver leur caractère confidentiel.
5.7 Sans préjudice des articles stipulations précédentes, il est expressément convenu entre les Parties que la communication par les Parties entre elles d'Informations Confidentielles, au titre du présente Contrat, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie Récipiendaire un droit quelconque, notamment de propriété intellectuelle (sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les Informations Confidentielles.

6. Résiliation

6.1 Le présente Contrat est résilié de plein droit en cas d'annulation de l'évènement PFIA 2022 à l'initiative de Mines Saint-Etienne ou de celle de l'AFIA, ou du fait d'un cas de force majeure ou d'épidémie conformément aux articles 7 et 8 ci-après.
6.2 Le présent Contrat peut en outre être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations contractuelles. Cette résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, conformément à l'article 7 ci-après. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis pas la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du présent Contrat.

7. Responsabilité et assurances

7.1 Chaque Partie supportera la charge des dommages subis dans le cadre de l'exécution du Contrat par tout matériel, installations et outillages dont elle est propriétaire, même si l'autre Partie est responsable du dommage sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de cette dernière, ou sauf si la responsabilité civile de cette dernière est mise en jeu.
7.2 En cas de transfert de personnel de l'une des Parties dans les locaux de l'autre Partie, la Partie qui emploie ledit personnel continuera d'assumer toutes les obligations sociales et fiscales à son égard et assurera leur couverture en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.
7.3 Chaque Partie supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.
7.4 Chaque Partie déclare avoir souscrit une police d'assurance ou être assurée par l'Etat, ou agir comme son propre assureur pour garantir les dommages qu'elle pourrait causer dans le cadre de l'exécution du Contrat.

8. Force majeure

8.1 Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence y afférent.
8.2 Un évènement de force majeure est relatif à un ou plusieurs événements qui échappent au contrôle raisonnable de la Partie concernée, se produisant après la date de signature du présent Contrat, qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles au moment de la signature du Contrat et dont les effets ne peuvent être surmontés sans entraîner des dépenses excessives et/ou une perte de temps déraisonnable pour la Partie concernée.
8.3 La Partie invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser l'autre Partie par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. Elle prendra toutes les mesures nécessaires pour en minimiser les conséquences et y mettre fin.
8.4 Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Dans le cas où l'événement de force majeure perdurerait pendant une période de plus de trois (3) mois, les Parties conviendront d'une solution pour permettre la réalisation des obligations prévues par le présent Contrat.

9. Epidémie

9.1 La Partie subissant un retard dans la réalisation de ses obligations au titre du présent Contrat ou se retrouvant dans l'impossibilité de réaliser tout ou partie desdites obligations du fait de (i) l'épidémie de SARS-CoV-2 et/ou (ii) de toute décision d'une autorité gouvernementale et/ou (iii) de toute mesure liée au SARS-CoV-2 ou à une décision d'une autorité gouvernementale (ci-après la « Partie Affectée ») s'engage à notifier par écrit la survenance dudit événement à l'autre Partie dans un délai raisonnable à compter de la connaissance par la Partie Affectée dudit événement et d'indiquer les informations suivantes :

a) Les circonstances engendrant un retard ou la non réalisation des obligations aux présent Contrat de la Partie Affectée ; et
b) Les conséquences possibles sur les obligations au Contrat de la Partie Affectée ; et
c) Les actions raisonnables à mettre en place par les Parties pour en minimiser les conséquences.

Cette notification sera adressée par courriel aux représentants des Parties.
9.2 En cas de notification par la Partie Affectée conformément aux stipulations ci-dessus, la Partie Affectée sera exonérée de toute responsabilité liée à ses obligations contractuelles impactées. Les Parties s'accorderont de bonne foi pour ajuster les stipulations contractuelles affectées par ledit événement sous la forme d'un avenant. Le présent Contrat pourra être suspendu ou modifié totalement ou partiellement en cas de survenue d'un évènement imprévisible. Constitue un évènement imprévisible, notamment la fermeture totale ou partielle des sites de Mines Saint-Étienne ou des sites d'exécution du présent Contrat résultant d'une décision d'une autorité compétente ou de toute décision prise en vue de préserver la sécurité du site et des personnes.

10. Protection des données personnelles

10.1 Dans le cadre du présent Contrat, les Parties s'engagent à respecter les réglementations en vigueur applicables au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à partir du 25 mai 2018 (ci-après, "RGPD").
10.2 Au cours de leurs échanges une Partie peut collecter des données à caractère personnel auprès de l'autre Partie. Le traitement de ces données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution du Contrat conformément à l'article 6 du RPDG. Ce traitement doit également être conforme au principe de minimisation des données personnelles.
10.3 Les Parties ne peuvent communiquer aucune donnée à caractère personnel à un tiers, sauf dans les cas prévus par le Contrat ou si les personnes concernées ont été informées de la communication de leurs données à caractère personnel à ce tiers.
10.4 En outre, si les Parties interviennent en qualité de Responsable de traitement au sens de l'article 24 du RGPD, elles s'engagent à respecter les obligations de sécurité inhérentes aux données à caractère personnel traitées dans le cadre de ce Contrat, afin d'éviter tout risque de violation eu égard à leur intégrité, disponibilité ou confidentialité.
10.5 Aucun transfert de données personnelles hors Union Européenne n'est autorisé dans le cadre du présent Contrat.

11. Stipulations générales

11.1 Les Parties déclarent que le présent Contrat est conclu intuitu personae. En conséquence, les Parties s'interdisent de céder les droits ou obligations du Contrat sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.
11.2 Le Contrat traduit l'intégralité des engagements pris par les Parties dans le cadre des prestations et services proposés par Mines Saint-Etienne relatifs à l'évènement PFIA 2022. Il annule et remplace la totalité des accords et documents, écrits et verbaux, établis et échangés au cours de la période de négociation. Toutefois, son existence n'affectera pas les droits et obligations résultant de contrats conclus antérieurement entre les Parties dont l'objet est distinct de celui du présent Contrat.
11.3 Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur portée et leur force obligatoire. Les Parties pourront alors rédiger un avenant ayant pour objet le remplacement des stipulations invalides par des stipulations valides, en respectant dans la mesure du possible, l'accord de volonté existant entre les Parties au moment de la conclusion du Contrat ainsi que son objet et l'esprit de cette dernière.

12. Litiges

12.1 Le présent Contrat est soumis au droit français.
12.2 En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du Contrat, les Parties s'engagent, préalablement à tout autre recours, à mettre en œuvre leurs meilleurs efforts afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les Tribunaux français compétents.